

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 NOVEMBRE 2011**

**Date de convocation :**

3 novembre 2011

**Date d'affichage :**

25 novembre 2011

**Nombre de conseillers :**

en exercice : 15

présents : 10

votants : 14

L'an deux mille onze, le huit novembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Le Maire, Thierry LOUIS.

**Présents :** LOUIS Thierry, COSSERON Claude, BARJOL Chantal, GILLES Christophe, AUCRETERRE Stéphane, LECLERC Joël, HOLE Jean-Marie, GOYER Muriel, DIEUL Sandrine, POZZO Maryvonne formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

☞ LECOULLARD Gérard a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

☞ LEMAITRE Philippe a donné procuration de vote à COSSERON Claude.

☞ LENOEL Jacqueline a donné procuration de vote à GOYER Muriel.

☞ OLIVIER Véronique a donné procuration de vote à BARJOL Chantal.

**Absente :** LEGRAVEY Jacqueline.

**Secrétaire :** AUCRETERRE Stéphane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ☞ d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal pour la taxe d'aménagement entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012 ;
- ☞ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum ;
- ☞ d'accepter le devis n° 1110-255 de la Sarlec d'un montant de 12 180,00 € HT pour la fourniture et la pose de 29 horloges astronomiques pour l'éclairage public et d'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de subvention pour cette prestation auprès de M. Le Président du Conseil Général de la Manche dans le cadre des Amendes de Police 2012 ;
- ☞ de résilier l'abonnement à Pédagogifiche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- ☞ d'accepter le devis n° 794206 d'un montant de 741.22 € TTC pour la réparation du lave-vaisselle de la salle polyvalente ; d'accepter le devis n° 794223 d'un montant de 278.70 € TTC pour le remplacement de la pompe de produit de rinçage ;
- ☞ de déléguer à M. Le Maire la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ☞ de demander à l'Agence Technique des Marais du Conseil Général de procéder à la sécurisation des accès aux Routes Départementales (RD) 306 et 527 en effectuant les formalités nécessaires à cette sécurisation, en fournissant et en posant des panneaux de signalisation « Stop » aux intersections précitées ;
- ☞ de passer une nouvelle convention entre la commune et la société Resteco pour la fourniture de repas enfants et adultes à la cantine de l'école communale et au Centre De Loisirs sans Hébergement pour l'année scolaire 2011/2012 ;
- ☞ de passer une convention avec l'Association Départementale de « Lire et faire lire dans la Manche » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de un an ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 10 voix pour, 3 voix contre et une abstention,

- ☞ de ne pas participer financièrement au raccordement au réseau d'assainissement des propriétés privées qui restent à se raccorder rue du Corps de Garde.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
le 8 novembre 2011  
Le Maire,  
Thierry LOUIS